



Chers actionnaires,

À titre de présidente du conseil d'administration, la gouvernance me tient particulièrement à cœur. C'est d'ailleurs avec fierté que je constate que CRCD s'inspire des meilleures pratiques en la matière.

Compte tenu de l'importance de la fonction d'administrateur, le conseil d'administration considère qu'il a la responsabilité d'identifier les candidats pouvant apporter une contribution significative à la réalisation de la mission et des objectifs stratégiques de CRCD. De plus, nous devons assurer une complémentarité des expertises, une diversité des expériences, des compétences et des genres ainsi qu'une représentation régionale au sein du conseil d'administration.

C'est dans ce contexte que notre conseil d'administration est à la recherche de personnes possédant soit une expertise dans le domaine de l'évaluation d'entreprise (EEE), soit dans la gestion de projets structurants, notamment à l'international. Nous sommes également à la recherche d'une jeune femme entrepreneure préférablement provenant d'une région autre que Montréal et Québec (idéalement 40 ans et moins).

J'invite donc les actionnaires qui répondent aux profils recherchés à soumettre leur candidature.

Je vous remercie de votre engagement!

SYLVIE LALANDE, ASC, C. DIR.
PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Élection de deux (2) administrateurs*

Lors de l'assemblée générale annuelle de CRCD du 23 mars 2018, deux (2) administrateurs doivent être élus par les actionnaires, chacun pour un mandat d'un (1) an ou jusqu'à ce que leur successeur soit élu ou nommé.

Les candidatures devront avoir été reçues par CRCD **au plus tard le mercredi 10 janvier 2018, à 15 heures**. S'il y a plus de deux (2) candidats, un scrutin secret sera tenu et les résultats de l'élection seront diffusés sur le site Internet de CRCD à capitalregional.com. Les personnes qui occupent ces postes sont rééligibles chaque année.

Processus de mise en candidature

Les candidats doivent se procurer le formulaire de mise en candidature en s'adressant à Catherine Lalonde, conseillère Rayonnement et actionnariat, vice-présidence Gouvernance et conformité, par courriel à catherine.lalonde@desjardins.com, par télécopieur au 514 281-7808, ou par la poste, au 2, Complexe Desjardins, bureau 1717, C.P. 760, succ. Desjardins, Montréal (Québec) H5B 1B8.

Le formulaire dûment rempli doit être transmis aux mêmes coordonnées ci-dessus mentionnées (par courriel, par la poste ou par télécopieur) et, pour être valide, être reçu **au plus tard le mercredi 10 janvier 2018, à 15 heures**. À noter que toute candidature doit être appuyée par la signature de dix (10) actionnaires de CRCD sur le formulaire de mise en candidature.

Une déclaration incomplète, fautive ou trompeuse ou un formulaire non dûment rempli entraînera le rejet de la candidature. Le motif de rejet sera communiqué au candidat avant le 15 janvier 2018, et le candidat disposera de 48 heures pour apporter les correctifs nécessaires à son dossier de candidature.

Par ailleurs, le comité de gouvernance et ressources humaines est responsable d'analyser les candidatures qualifiées pour l'élection et de recommander deux (2) candidats à CRCD en faveur desquels il exercera les procurations reçues sans instructions de vote de la part des actionnaires. Cet exercice permet d'assurer une composition diversifiée du conseil d'administration, eu égard à l'expérience, à l'expertise, à la formation et à la représentation territoriale des membres.

Critères de qualification

Tout candidat au poste d'administrateur doit être actionnaire de CRCD, être âgé de 18 ans ou plus et n'être ni sous tutelle ou en curatelle, ni failli non libéré, ni interdit par une autorité compétente d'exercer la fonction d'administrateur, ni avoir été déclaré incapable par une autorité compétente. Tout candidat ne peut non plus avoir été déclaré coupable d'une infraction ou d'un acte criminel comportant fraude ou malhonnêteté. De plus, tout candidat ne doit pas être employé ou siéger au conseil d'administration d'une société ou d'un fonds concurrent à CRCD.

Par le dépôt du formulaire de mise en candidature, le candidat donne son accord pour procéder à une enquête de sécurité et de crédit à son sujet ainsi qu'à une vérification aux plumitifs civil, pénal et criminel.

Profils des candidats

Les profils des candidats accompagneront l'envoi de l'avis de convocation à l'assemblée générale annuelle de CRCD, de même que sur le site Internet de CRCD à partir du **2 mars 2018**. Il sera également possible de les consulter lors de l'assemblée générale annuelle.

* Le nombre d'administrateurs élus par les actionnaires pourrait passer de deux (2) à trois (3) advenant l'entrée en vigueur du projet de loi modifiant la Loi constituant Capital régional et coopératif Desjardins avant l'assemblée du 23 mars 2018.



Desjardins
Capital régional
et coopératif

Processus de mise en candidature

Devoirs, obligations et responsabilités du conseil d'administration

CRCD est un fonds d'investissement en capital de développement qui fait appel public à l'épargne par voie de prospectus; il est donc soumis à la Loi sur les valeurs mobilières et à certains de ses règlements.

Conformément à la *Loi constituant Capital régional et coopératif Desjardins* et aux Règlements généraux de CRCD, le conseil d'administration a le pouvoir général d'administrer les affaires de CRCD. Étant donné que son statut implique notamment un système de conformité et de gestion des risques rigoureux et des exigences en matière de divulgation publique, les candidats sont invités à prendre connaissance entre autres de son prospectus et de sa notice annuelle (capitalregional.com/documentation).

Les principales fonctions du conseil d'administration consistent, entre autres, à :

- s'assurer du respect de la mission de CRCD, de sa loi constitutive et de la réglementation qui lui est applicable;
- approuver les grandes orientations stratégiques, les plans d'action, les politiques de CRCD et le cadre de gestion intégrée des risques;
- s'assurer que les risques ayant un impact important sur CRCD soient encadrés par les différents comités et s'assurer du suivi des mesures correctives lorsqu'un risque dépasse sa limite de tolérance;
- s'assurer de la qualité de l'information financière et des contrôles mis en place;
- se doter d'un code de déontologie, ainsi que de politiques et de pratiques de gouvernance efficaces, efficientes et transparentes;
- assurer le suivi de ses décisions et répondre de ses résultats auprès des actionnaires;
- évaluer régulièrement la performance de CRCD;
- approuver les recommandations en matière d'investissement qui relèvent de sa responsabilité selon le processus décisionnel en vigueur et en effectuer le suivi;
- veiller à ce que le gestionnaire de CRCD assure sa gestion et son exploitation dans le respect de sa mission, de son plan stratégique et de ses valeurs, y compris les orientations et les cibles qui y sont établies, ainsi que des politiques approuvées par le conseil d'administration.

Devoirs, obligations et responsabilités de l'administrateur

Dans le cadre de ses fonctions, l'administrateur a la responsabilité d'agir personnellement, dans les limites de ses pouvoirs, avec prudence et diligence et de façon honnête et loyale, dans le meilleur intérêt de CRCD.

Il doit respecter la réglementation qui lui est applicable, notamment les dispositions du *Code civil du Québec*, de la *Loi constituant Capital régional et coopératif Desjardins*, de la *Loi sur les sociétés par actions* et de la *Loi sur les valeurs mobilières*, ainsi que les politiques et directives mises en place par CRCD.

Les principales fonctions de l'administrateur sont, entre autres :

- comprendre la mission, la vision, les valeurs et les stratégies de CRCD;
- acquérir et maintenir une connaissance appropriée des activités de CRCD et des risques associés à celles-ci;
- participer activement aux travaux et aux délibérations du conseil d'administration et des comités où il siège;
- se préparer aux réunions, notamment, en prenant connaissance de la documentation fournie.

Finalement, l'administrateur doit, individuellement ou collectivement avec les autres membres du conseil d'administration, posséder des compétences dans les secteurs suivants pour apporter une réelle contribution à la réalisation de la mission de CRCD :

- connaissance du capital de développement, du financement d'entreprise et des marchés financiers;
- connaissance en finance, en comptabilité ou en évaluation d'entreprises;
- expérience des conseils d'administration (gouvernance, éthique, déontologie, gouvernance d'entreprise, etc.);
- expérience entrepreneuriale (petite et moyenne entreprise);
- membre d'un ordre professionnel (comptabilité, évaluation d'entreprise, droit, etc.);
- compétences dans différents domaines (planification stratégique, gestion des risques, juridique et réglementaire, ressources humaines, gestion de projets, marketing, etc.);
- connaissance du Mouvement Desjardins, du milieu coopératif ainsi que des régions ressources.